

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 MARS 2023

Article 5.6 ORGANISATION SCOLAIRE

4. ÉCOLE GUY-DRUMMOND - CRITÈRES D'INSCRIPTION 2024-2025 – ADOPTION POUR CONSULTATION



Résolution CA22/23-03-095

École Guy-Drummond – Critères d'inscription 2024-2025 - Adoption pour consultation

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2024-2025 – École Guy-Drummond (projet)
- C) Résolution du Conseil d'établissement de l'école Guy-Drummond

ATTENDU QUE l'article 96.25 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire ;

ATTENDU QU'aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire ;

ATTENDU QUE l'article 193.6.1 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription* » ;

ATTENDU QUE l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier ;

ATTENDU QUE l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants* » ;

ATTENDU QUE l'application des critères ne génère pas de difficultés particulières;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription de l'école Guy-Drummond pour l'année scolaire 2024-2025 par rapport à ceux de 2023-2024 afin d'alléger le processus de sélection ;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école Guy-Drummond est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2024-2025 ;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion, le projet de critères d'inscription 2024-2025 de l'école Guy-Drummond, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité ;

De fixer la période de consultation du 22 mars au 19 mai 2023 ;

De recevoir les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de juin 2023.

PROPOSITION ADOPTÉE.

La secrétaire générale,

(s) Marie-Josée Villeuve

Marie-Josée Villeneuve

Le 22 mars 2023

Je certifie que le texte ci-dessus est une copie conforme d'une résolution adoptée par le Conseil d'administration; il est sujet à ratification lors de l'approbation du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée.

SOMMAIRE

Unité administrative :	516 – Service de l’organisation scolaire
Responsable du dossier :	Nathalie Provost, directrice du service de l’organisation scolaire
Collaborateurs :	-
Titre :	École Guy-Drummond - Critères d'inscription 2024-2025 – Adoption pour consultation

CONTEXTE ET DESCRIPTION :

Chaque année, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys doit déterminer les critères d'inscription des écoles établies aux fins d'un projet particulier pour l'année suivante en vertu de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Il est à noter qu'au cours des dernières années, pour le préscolaire, l'école Guy-Drummond a reçu :

ÉCOLE GUY-DRUMMOND				
ANNÉE SCOLAIRE	DEMANDES ACCEPTÉES			DEMANDES REFUSÉES
	FRATRIE	ENFANT DU PERSONNEL	TIRAGE	
2018-2019	35	1	21	73
2019-2020	25	0	35	53
2020-2021	32	0	44	63
2021-2022	31	1	25	80
2022-2023	32	0	44	35

Le conseil d'établissement de l'école Guy-Drummond souhaite apporter les modifications suivantes aux critères actuels :

Retirer le texte suivant à l'article 1.2 :

- « · soumettre le formulaire d'auto-évaluation et de motivation de l'enfant;
- participer à une entrevue avec l'enfant et le personnel. »

A

ASPECT(S) FINANCIER(S) :

S/O

RECOMMANDATION :

Les modifications proposées par le conseil d'établissement sont en conformité avec les critères d'inscription du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoy et visent à alléger le processus de sélection.

Le service de l'organisation scolaire recommande l'adoption pour consultation des critères d'inscription 2024-2025 de l'école Guy-Drummond auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS :

Le Comité de vérification recommande l'adoption pour consultation des critères d'inscription 2024-2025 de l'école Guy-Drummond.

L'article 96.25 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire.

L'article 183 de la *Loi sur l'instruction publique*, aux fins d'application de l'article 96.25, édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire.

L'article 193.6.1. de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *Le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription* ».

L'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *Le centre de services scolaire peut déterminer les critères d'inscription des élèves dans une école établie aux fins d'un projet particulier* ».

L'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants* ».

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES :

Mars 2023 : Consultation auprès des instances concernées.

Mai 2023 : Réception des avis des instances consultées.

Juin 2023 : Adoption au Conseil d'administration.

Dépôt des Critères d'inscription 2024-2025 sur le site WEB et le portail administratif du CSSMB.

Envoi des Critères d'inscription 2024-2025 à la direction d'établissement pour dépôt au Conseil d'établissement.

Préparé par :

Nathalie Provost

Directrice

23 février 2023



OBJET :

Critères d'inscription 2024-2025 – École Guy-Drummond

UNITÉ ADMINISTRATIVE :

516 – SERVICE DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

CRITÈRES D'INSCRIPTION 2024-2025 ÉCOLE GUY-DRUMMOND

Centre
de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys

Québec 

ADOPTION :
CA22/23-06-

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :
2024-2025

1. PRÉALABLES À LA PREMIÈRE INSCRIPTION

1.1 Avant d'inscrire son enfant au préscolaire, les parents doivent :

- assister à l'une des réunions d'information;
- compléter le dossier d'inscription;
- soumettre une lettre motivant leur demande et exprimant leurs attentes;
- adhérer au projet éducatif de l'école;
- s'engager à soutenir leur enfant;
- s'engager à permettre à leur enfant d'assister à une demi-journée pédagogique d'accueil avant la rentrée.

1.2 Lors de la première demande d'inscription d'un élève au primaire, les parents doivent, outre les obligations prévues ci-haut, fournir une copie du plus récent bulletin scolaire et celui de l'année précédente.

- soumettre le formulaire d'auto-évaluation et de motivation de l'enfant;
- participer à une entrevue avec l'enfant et le personnel.

2. PRIORITÉS D'INSCRIPTIONS DES ÉLÈVES

Les critères suivants s'appliquent pour déterminer la priorité d'inscription des élèves :

- a) l'élève déjà inscrit à l'école l'année précédente au programme international et pour lequel les parents demandent la réinscription (s'applique aux demandes de la 1^{re} année du 1^{er} cycle à la 2^e année du 3^e cycle);
- b) la fratrie d'un élève de l'école résidant sur le territoire du Centre de services scolaire et décrit en a);
- c) l'enfant du personnel de l'école à titre incitatif;
- d) l'élève fréquentant une école internationale de l'IB (Baccalauréat International) dont les parents déménagent sur le territoire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys;
- e) l'enfant résidant sur le territoire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys. Dans le cas où le nombre de demandes d'inscription excède le nombre de places disponibles, les élèves sont retenus par un tirage au sort;
- f) s'il y a encore de la place subséquemment à l'étape e) du présent article, l'enfant dont les parents résident à l'extérieur du territoire du Centre de services scolaire et dont le nom sera retenu par un tirage au sort.

3. MODALITÉS D'APPLICATION

En plus des critères énoncés précédemment, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys applique les critères d'admission et les principes généraux d'inscription des élèves en vigueur.

Résolution # 18

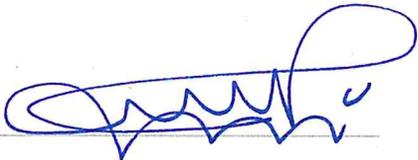
CRITÈRES D'INSCRIPTION 2024-2025

ATTENDU

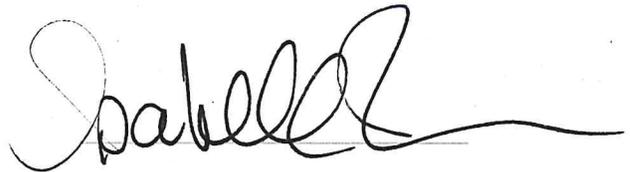
- Qu'il est des fonctions et pouvoirs du Conseil d'établissement d'être informé par la Direction et le centre des services scolaire des critères d'inscription pour l'année scolaire 2024-2025, tel que stipule l'article 240 de la LIP;
- Aucun changement n'est requis dans les critères.

Sur proposition dûment faite, appuyée par Mehran Ebrahimi, et adoptée à l'unanimité, **IL EST RÉSOLU** :

- **QUE** le CÉ se déclare satisfait et favorable aux critères d'inscription pour l'année scolaire 2024-2025. *avec les modifications ci-jointes*



Mehran Ebrahimi
Président du CÉ



Isabelle Plante
Directrice